Lesquin, 2 novembre 2026, 18h00

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES ET DES CREANCIERS DE BIGBEN INTERACTIVE REUNIS EN CLASSES DE PARTIES AFFECTEES POUR VOTER SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE ACCELEREE

MISE A DISPOSITION DU PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ACCELEREE

Convocation des classes de parties affectées

Lesquin, le 2 novembre 2026 – Bigben Interactive (ISIN FR0000074072) (la **« Société »**) rappelle que par jugement en date du 17 août 2026, le Tribunal de commerce de Lille Métropole (le « **Tribunal** ») a ouvert une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société dans le cadre de sa restructuration financière (la « **Procédure de Sauvegarde Accélérée** »).

Pour rappel, la procédure de sauvegarde accélérée, qui n'implique que les créanciers financiers et les actionnaires, a pour seul objectif de mettre en œuvre et d'obtenir l'approbation du Tribunal sur les termes du plan de restructuration financière convenu dans l'accord de principe conclu avec ses principaux créanciers, annoncé par la Société dans son communiqué de presse en date du 4 août 2026.

Le Tribunal a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, et la SELARL BMA, prise en la personne de Maître Laurent Miquel, en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission d'assistance.

Dans ce contexte, les membres des classes de parties affectées, actionnaires de la Société et créanciers concernés, sont convoqués pour se prononcer sur le projet de plan de sauvegarde accélérée qui leur est soumis.

Les classes de parties affectées pourront ainsi voter sur le projet de plan, selon les modalités spécifiques prévues par le règlement intérieur des classes de parties affectées et les avis de convocation, à savoir :

- s'agissant des créanciers (*classes n° 1 à 6, à l'exception de la classe n° 3*), de manière électronique entre le 12 novembre 2026 à 00h00 et jusqu'au 23 novembre 2026 à 23h59 (avec une comptabilisation des votes le 24 novembre 2026) ;

- s'agissant des créanciers (*classe n° 3 – Porteurs d'Obligations*), par voie de vote par correspondance, entre le 12 novembre 2026 à 9h00 et jusqu'au 23 novembre 2026 à 23h59 (avec une comptabilisation des votes le 24 novembre 2026), dans les conditions et selon les modalités détaillées dans l'avis de réunion valant avis de convocation les concernant ;

- s'agissant des actionnaires (*classe n° 7 – Détenteurs de Capital)*, en présentiel lors de la réunion de la classe des actionnaires qui se tiendra le 24 novembre 2026 à 9h00 ou par correspondance, par procuration ou par voie électronique dans les conditions et selon les modalités détaillées dans l'avis de réunion valant avis de convocation les concernant.

Les avis de convocation, ainsi que l'avis de réunion valant avis de convocation pour la classe des actionnaires, sont sujets à publicité légale et ont notamment été publiés au BALO et dans un journal d'annonces légales ce jour.

Ils sont également accessibles, ainsi que le règlement intérieur des classes de parties affectées et des modalités de vote et l'ensemble des documents devant être mis à disposition des créanciers et actionnaires dans les conditions légales et réglementaires applicables, sur le site internet de la Société (https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/restructuration-financiere/).

Les classes de parties affectées, en ce inclus la classe des actionnaires, se prononceront sur une résolution unique, à savoir l'approbation du plan de sauvegarde accélérée de la Société.

Mise à disposition du projet de plan de sauvegarde accélérée

Le projet de plan de sauvegarde accélérée, préparé par la Société avec le concours des administrateurs judiciaires, sur la base duquel toutes les classes de parties affectées se prononceront, est accessible ce jour sur le site internet de la Société (https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/restructuration-financiere/), étant précisé que ce projet de plan de sauvegarde accélérée est susceptible d'être modifié jusqu'à 10 jours avant la date du vote conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ce dont les parties affectées devront, le cas échéant, être dûment informées.

Les résultats des votes seront publiés sur le site internet de la Société à l'issue du vote des classes de parties affectées.

Les modalités techniques des opérations portant sur le capital prévues par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société qui sera soumis à l'examen du Tribunal ainsi que les opérations qui seront réalisées postérieurement sont plus amplement décrites dans un document disponible sur le site internet de la Société (https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/restructuration-financiere/).

Prochaines étapes

À l'issue du vote des créanciers et actionnaires de la Société dans le cadre de classes de parties affectées, le Tribunal statuera sur l'adoption du plan de sauvegarde accélérée à l'occasion d'une audience fixée au 9 décembre 2026.

Les opérations de restructuration financière seront mises en œuvre à la suite de cette adoption et devraient s'achever d'ici la fin du premier trimestre 2027.

La Société informera le marché, en temps utile, des prochaines étapes de sa restructuration financière, et notamment du calendrier détaillé des opérations sur le capital à venir.

À PROPOS DE BIGBEN INTERACTIVE

CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS 2025-2026
284,5 M€

INTERNATIONAL
31 filiales et un réseau de distribution dans plus de 100 pays
www.bigben-group.com

Bigben est un acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audiovidéo.

Société cotée sur Euronext Paris, compartiment B – Indice : CAC Mid & Small – Éligible SRD long
ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIGPA ; Bloomberg : BIGFP

CONTACT PRESSE : Cap Value – Gilles Broquelet gbroquelet@capvalue.fr – +33 1 80 81 50 00

Avertissement

Ce communiqué a été préparé uniquement à titre informatif et ne doit pas être interprété comme une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières ou instruments financiers connexes. De même, il ne donne pas et ne doit pas être traité comme un conseil d'investissement. Il n'a aucun égard aux objectifs de placement, à la situation financière ou aux besoins particuliers de tout récepteur. Aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie par rapport à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans ce document. Il ne devrait pas être considéré par les bénéficiaires comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont sujettes à changement sans préavis.